



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur des mesures d'allègement budgétaire à partir de 2025

Le frein à l'endettement, ancré dans la Constitution, exige que les dépenses et les recettes ordinaires de la Confédération soient équilibrées sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel. Le plan financier 2024 à 2026 fait apparaître d'importants déficits structurels. Début 2023, le Conseil fédéral a décidé de mesures d'allègement à hauteur d'environ 2 milliards par an. Avec le présent projet, il met en consultation les mesures d'allègement qui nécessitent des modifications de lois.

Date d'ouverture: 28 juin 2023

Date limite: 12 octobre 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/29/cons_1

5 juillet 2023

Chancellerie fédérale

